

# Quoi de neuf dans le RC 2020 ?



Course d'Orientation  
Fédération Française



Comme chaque année, l'édition du Règlement des compétitions est l'occasion de corriger des fautes d'orthographe, de déplacer de textes dans des paragraphes plus logiques ou de supprimer des doublons.

Cette année, nous avons également uniformisé certains termes désignant les compétitions : épreuves, manifestations, courses, compétitions en retenant le terme **manifestation** pour désigner un évènement (comme le week-end du CFC) au cours duquel peuvent se dérouler plusieurs **compétitions**.

Le Règlement des compétitions 2020 présente aussi quelques nouveautés importantes.

## **DANS LA PARTIE « REGLEMENT ADMINISTRATIF » (CHAPITRES II A IX)**

### Classification des épreuves

Le RC2020 clarifie le fonctionnement des groupes B & C.

Ces deux groupes correspondent aux courses par catégorie d'âge.

Le groupe B correspond aux championnats de France, aux Nationales et aux championnats de ligue. Pour des raisons de calendrier et de niveau de responsabilité (fédération et ligue), le groupe B est divisé en deux sous-groupes B1 (responsabilité FFCO) et B2 (responsabilité ligue). Dans ce groupe, il n'existe pas de possibilité de sur classement occasionnel.

Le groupe C correspond aux courses à étapes, aux courses par catégorie d'âge organisées par les ligues, ... Il est également divisé en deux sous-groupes C1 (responsabilité FFCO) et C2 (responsabilité ligue).

Dans ce groupe, il existe une possibilité de sur classement occasionnel pour les licenciés adultes.

### Inscriptions aux courses

Le RC2020 rappelle que les titres de participation ne sont accessibles qu'aux seuls non-licenciés.

Les licenciés « découverte compétition » ou « loisir santé » doivent faire évoluer leur licence pour bénéficier des droits différents de ceux attachés à leur licence. Pour rappel ces droits sont définis dans l'article 20 du Règlement intérieur :

- Accès lors des compétitions à des circuits jusqu'au niveau jaune pour les licenciés « découverte compétition ».
- Pas d'accès à des compétitions pour les licenciés « loisir santé » leur licence ne permettant que des activités non compétitives (sans classement). C'est l'activité globale qui est sans classement et non pas celle du seul licencié.

**Pour les experts :** *Ce point faisait l'objet d'interprétation différente selon les arbitres. La FFCO devra mettre à votre disposition une extraction de la base fédérale des licenciés « dirigeant » et « loisir santé » pour vous permettre d'identifier ces personnes.*

### Délais d'inscription

Les délais d'inscription pour les courses en relais ou en équipe ont été harmonisés et figurent désormais dans la partie commune.

*C'est une demande de la commission Juges et arbitres visant à simplifier le travail des experts en ayant pour tous ces évènements une seule règle.*

## **DANS LES « REGLEMENTS TECHNIQUES COMMUNS »**

### Catégories et Classes

Le RC2020 supprime la notion de classe dans les circuits (E,A,B,C).

Les coureurs qui ne veulent pas courir sur les circuits de leur catégorie d'âge ont accès à des circuits de couleur open. *C'est une demande de la sous-commission pratique sportive pédestre concernant l'aspect sportif, cela facilite également la lisibilité de nos partenaires (essayez d'expliquer à un élu venant à une remise de récompenses pourquoi nous avons 3 catégories D/H 21) et cela répond aussi à une demande de simplification.*



## Coureurs étrangers

Le RC2020 supprime la notion d'homologation des coureurs étrangers. Il précise également qu'un coureur étranger ne peut pas être champion de France (ou de ligue) lors des compétitions individuelles et que lors des championnats de relais, seules les équipes comprenant au plus une personne n'ayant pas la nationalité française pourront prétendre aux titres et aux médailles.

Pour le CFC, seules les équipes composées d'une majorité absolue de coureurs de nationalité française pourront prétendre aux titres et aux médailles.

*Nous nous alignons sur ce que font les autres fédérations sportives tant en France qu'à l'étranger. Cette mesure simplifie aussi la gestion tant pour le secrétariat fédéral que pour les clubs dont certains oubliaient de faire homologuer leurs coureurs étrangers et pour les experts lors de la proclamation des résultats.*

## Système de contrôle

Tous les systèmes de chronométrage SPORTIdent sont autorisés, (y compris SIAC). Si un organisateur veut mettre en place une course avec le dispositif AIR, il ne doit plus fournir des puces SIAC.

*Demande forte des sous-commissions CO à VTT et CO à ski pour tous les formats et des organisateurs du Championnat de France de CO pédestre sprint.*

## Heures de départ

L'ordre de départ au CN inversé ne s'applique plus qu'aux seuls championnats de France individuels.

Dans les autres cas, l'ordre de départ se fait par tirage au sort.

*Simplification du travail des experts et des ateliers GEC hors des championnats de France.*

## Les cartes

La spécification cartographique de référence pour le sprint devient l'ISSprOM.

Une période de transition d'un an est autorisée pour les courses régionales.

*Alignement sur la spécification internationale en vigueur.*

La non déclaration d'une carte entraînera une pénalité financière au moment de l'établissement des redevances dues à la FFCO.

*80% des cartes des courses nationales ne sont pas déclarées avant l'évènement et le secrétariat fédéral doit faire un gros travail de relance sur ce sujet. Jusqu'à maintenant l'expert devait ne pas déclarer la course au CN si la carte n'était pas déclarée. Cela n'a jamais fonctionné. Nous essayons donc une nouvelle solution. Par ailleurs la convention d'organisation prévoit désormais que si la carte n'est pas déclarée au moment de la réception du CR des experts, la convention d'organisation vaut mandat de déclaration par la FFCO à partir des documents en sa possession.*

## Le ravitaillement

Il est obligatoire sur les courses du groupe B pour les circuits de plus de 50 minutes.

*Demande de la sous-commission « pratiques sportives » pédestre sur un aspect sportif. Alignement sur les règles des courses WRE sachant que de plus en plus nos championnats individuels sont des WRE.*

## Les postes de contrôle

En sprint la distance minimale entre deux postes doit être de 25 m à vol d'oiseau (et non 15 m).

*Alignement sur les règles IOF.*

## Les résultats

Les différents statuts possibles d'un coureur après la course sont précisés, tout comme la nature des informations devant figurer dans les résultats.

*Demande de certains développeurs de logiciels GEC et des personnes en charge du calcul de la Coupe de France.*

*Par exemple lors du CFC 2019 les numéros des clubs n'apparaissent pas dans les résultats. Comment savoir quel club se cache derrière l'équipe Les CO'LOS, ROP'NotreDame ou O2las du réel (réponse : 8807GE, 7512IF ou 6205HF).*

*Par ailleurs actuellement en fonction des logiciels on a des notions différentes concernant les abandons (qui sont en fait des coureurs non-classés, les hors délais souvent traités comme des non-classés, ....*



## Récompenses

Les récompenses ne sont remises qu'aux compétiteurs présents.

*Alignement sur les pratiques des autres fédérations sportives.*

*Pour rappel les coureurs doivent être présents pour répondre à un contrôle anti-dopage jusqu'à la remise des récompenses. En cas de départ anticipé ils peuvent se voir considérer comme ayant voulu échapper à un tel contrôle.*

L'ordre de remise des récompenses est laissé au choix des organisateurs.

*Simplification et possibilité de mieux mettre en valeur les podiums des élites.*

## CN et Coupe de France

Lors des WRE, tous les coureurs licenciés marquent des points CN et des points Coupe de France (quel que soit leur modalité d'accès à cette course : qualifié, WRE, ...).

*Simplification pour le traitement des résultats*

## Arbitrage

Les rapports d'arbitre des courses du groupe B2, C2 et D sont envoyés à la Ligue qui doit en faire une synthèse avant le 31 octobre de l'année.

*Les courses relevant du niveau régional doivent faire l'objet d'une analyse à ce niveau.*

## COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE

### Carte

La spécification cartographique du sprint est l'ISSproM. Pour les sprints du groupe D, une dérogation d'un an est mise en place.

### Qualification

C'est la FFCO qui établit la liste des qualifiés à partir des fichiers résultats transmis par l'arbitre (format csv).

*Actuellement plus de la moitié des remontées des ligues sont erronées et nécessitent une correction par le secrétariat fédéral. Par ailleurs cette solution évite diverses pratiques non équitables qui ont cours dans certaines ligues pour l'élaboration de la liste des qualifiés (par exemple suppression des personnes ne pouvant pas participer aux championnats de France).*

### Circuits de couleur en parallèle des championnats de France MD et LD

Ils doivent être différents de ceux utilisés pour les championnats. Ces circuits sont considérés comme une compétition du groupe D organisée en parallèle de la course du championnat. Au moins un contrôleur des circuits régional doit être désigné par la ligue pour leur contrôle, le contrôleur national se concentrant sur les circuits du championnat.

*L'objectif est de simplifier la mise en place de ces circuits qui ne doivent pas interférer avec ceux des championnats. Par exemple lors du CF Moyenne distance des circuits différents permettront de gérer en parallèle le départ de ces circuits de ceux des championnats.*

### Circuit D10/H10 et Jalonné

Ce ne sont pas des circuits compétition. L'accompagnement est possible.

*Demande de la commission « jeunes ».*

### Championnat de Sprint Jeunes

Le DTN a la possibilité de rajouter des qualifiés dans le cadre de la pré-détection du groupe France -18.

*Demande de la commission « Haut-Niveau ».*



## Championnat de France MD, LD et de nuit

Les classes disparaissent. Il n'y a désormais qu'un circuit par catégorie de licence pour ces trois championnats individuels.

Des circuits de couleur **différents de ceux utilisés pour le championnat** sont proposés en parallèle pour :

- les licenciés non-qualifiés,
- ceux désirant courir sur un niveau technique inférieur à celui de leur catégorie de licence,
- ceux désirant courir sur un niveau technique égal à celui de leur catégorie de licence mais plus court en temps,
- pour les non-licenciés.

*(cf. commentaire ci-dessus)*

Il y a des modifications dans les regroupements de catégorie et dans les temps cibles pour le championnat de France Longue Distance.

*Résultat du travail de la sous-commission « pratiques sportives pédestre » et prise en compte des demandes faites par les ligues sur l'organisation des nationales.*

## CFC - Trophée Thierry Gueorgiou

Les équipes de ce trophée doivent être des équipes de clubs avec une dérogation pour des équipes de CD ou de ligue (comme pour le relais de catégorie).

*Le CFC est une compétition d'équipes de clubs.*

## COURSE D'ORIENTATION A VTT

*Demandes de la sous-commission « CO à VTT »*

### Vélo à assistance électrique

Ils doivent partir séparément sur un circuit adapté.

### Les compétitions

Les tableaux des circuits intègrent désormais un niveau physique et de pilotage.

### Sprint

Il y a désormais 9 catégories d'âge en sprint pour le championnat.

## REGLES COMMUNES A TOUTES LES DISCIPLINES

### Les compétitions

La notion de classe disparaît.

### Circuits hors championnat

Le circuit H (D10/H10) n'est pas un circuit compétition. Il est ouvert aux D/H10 accompagnés.

Des circuits de couleur de niveau régional différents de ceux utilisés pour le championnat ou un réseau tous postes peuvent être proposés en parallèle pour les licenciés désirant courir sur un niveau technique ou un niveau physique et de pilotage inférieur à celui de leur catégorie de licence et pour les non-licenciés.

